

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 16 heures à 18 30 heures**
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 8 heures à 10 heures**

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les acomptes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- du bailleur :
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

- b) **Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes . Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.** Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. **Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.** Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, **le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 45 €)**, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) **Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.**

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) **Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.**

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

h) Le présent contrat précise **si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique.** En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

j) Toute réclamation relative à l'état des lieux ou du descriptif dans le contrat de location doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre au propriétaire qui réglera le litige au mieux des intérêts des deux parties, en cas de désaccord persistant le Tribunal d'Instance de Sarlat départagera.

Le bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

